

Règlement intérieur du collège Le Chapitre

voté au conseil d'administration du 22.09.2022

Celui qui adhère à une loi ne craint pas le jugement qui le replace dans un ordre auquel il croit.

Albert CAMUS. La chute.

Ce règlement intérieur s'applique à **l'ensemble de la communauté éducative**, c'est-à-dire les élèves, leurs représentants légaux et les personnels de l'établissement. Différents **symboles** ont été choisis pour en faciliter la lecture et savoir à qui il s'adresse plus particulièrement : le symbole  s'adresse aux élèves, le pictogramme  est destiné aux familles et le dernier  désigne les personnels de l'établissement. **Il a été écrit par les élèves et les personnels de l'établissement** qui se sont appuyés sur les **lois en vigueur**. Il est avant tout un ensemble **d'articles éducatifs** qui respecte **l'acquisition de certaines compétences du socle commun notamment la maîtrise de la langue française, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative** pour conduire les élèves à adopter un **comportement responsable et favoriser leur réussite scolaire**. Il est également le support permettant à tous, personnels du collège, familles et élèves, de travailler dans cet objectif. Texte à dimension éducative, le règlement intérieur est issu des textes juridiques selon la réglementation en vigueur.

Préambule :

Rappel de la convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989 dont voici l'article 29).

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

Le collège Le Chapitre est chargé de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs dans le respect des principes de gratuité, de laïcité, d'égalité entre les garçons et les filles conformément aux valeurs de la République. Pour ce faire l'État lui garantit des moyens d'enseignement et lui fixe des programmes d'enseignement. Le Conseil départemental de la Côte d'Or, propriétaire des locaux, en assure le fonctionnement et les investissements.

Le collège Le Chapitre est un établissement public, local d'enseignement qui accueille des élèves externes et demi-pensionnaires. Il dispense, de la 6^e à la 3^e, un enseignement général et dans sa SEGPA un **Enseignement Général et Professionnel Adapté** et une ULIS, **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire**.

Le collège Le Chapitre appartient **au Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé REP+**. Il a plusieurs priorités figurant dans son contrat d'objectifs et il bénéficie de moyens supplémentaires pour accompagner les élèves dans leur réussite :

- **le travail en réseau avec les écoles primaires** favorise l'accueil et l'intégration des futurs élèves de 6^e avec un accompagnement différencié ;

- la **réussite** de chaque élève dans un **climat scolaire propice aux apprentissages** et **garantissant leur sécurité** ;
- **l'innovation et l'expérimentation** au travers de projets proposés par une équipe stable et mobilisée pour la réussite de chaque élève ;
- la mise en œuvre d'une **liaison collège-lycées** pour accompagner les parcours d'**orientation** des élèves et susciter en eux l'ambition.

Le règlement intérieur du collège Le Chapitre, adopté par le conseil d'administration, établit les règles de fonctionnement et de comportement permettant de garantir à chacun le respect de ses droits et devoirs et s'applique lors de toutes les activités scolaires et périscolaires dans et en dehors de l'établissement. Il constitue la base essentielle pour dialoguer avec les familles, les élèves et les personnels dans un esprit de coéducation.

L'inscription dans un établissement scolaire entraîne engagement à respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.

Le chef d'établissement et son adjoint, responsables de la sécurité des personnes et des biens, sont habilités à prendre les mesures adaptées à toutes les situations.

1. Organisation de la vie de l'établissement

1. L'assiduité : c'est le devoir de présence

Tu réussis en étant présent à toutes les activités prévues dans ton emploi du temps.

1.1.L'assiduité, c'est être présent au collège (Article L511-1 du code de l'éducation)

 Pour réussir, tu dois étudier les parties du programme demandées par le professeur. Tu ne peux pas te dispenser de certains cours. Tes absences ne sont excusées que pour des raisons de santé ou pour des motifs légaux.

 Même souffrant, tu ne peux pas sortir du collège avant l'heure réglementaire. **Le fait de quitter l'établissement sans autorisation constitue un manquement grave à tes obligations.**

1.2.La ponctualité : le devoir d'arriver à l'heure en cours

 En arrivant en retard, tu déranges le cours de ton professeur et tes camarades. En arrivant à l'heure, tu respectes leurs droits.

 Pour des raisons de sécurité, tu dois respecter strictement les heures d'entrée-sortie. En dehors de ces heures, le portail sera fermé : tu devras donc attendre qu'un responsable vienne ouvrir le portail. Les retards sont comptabilisés et leur accumulation est punie.



Information pour les familles :

L'absence ou le retard prévisible : le responsable ou le représentant légal informe le service vie scolaire, à l'avance et par écrit sur le carnet (coupon), en précisant la raison et la durée de l'absence ou du retard.

L'absence ou le retard imprévisible : le responsable ou le représentant légal prévient par téléphone le collège le jour même de l'absence ou du retard et devra le confirmer par écrit sur les coupons prévus dans le carnet de correspondance.

Pour les absences non signalées, les familles sont systématiquement jointes par téléphone ou averties par courrier.

En cas d'absence pour maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion sera exigé par l'établissement pour accepter le retour de l'élève.

Régulariser ses absences et ses retards, c'est faire preuve de responsabilité

 Après une absence (ou un retard), tu te responsabilises en passant au bureau de la vie scolaire pour présenter ton carnet afin qu'il soit visé avant l'entrée en classe.
Le carnet, que tu dois toujours avoir avec toi, est demandé par le professeur à l'entrée du cours.



Information pour les familles :

Les absences répétées, non justifiées ou non recevables, supérieures à 4 demi-journées par mois, peuvent faire l'objet d'un signalement à la Direction académique qui peut engager toute procédure à l'encontre des parents, conformément aux lois en vigueur.
L'absentéisme volontaire peut aussi donner lieu à punitions voire à des sanctions.

1-4 Rattraper ses cours pour réussir

 Si tu manques une ou deux heures de cours en journée : tu es retenu(e) dans l'établissement en fin de journée ou dans les plus brefs délais selon ton emploi du temps pour rattraper ton/tes cours.
Pour les journées complètes d'absence, tu récupéreras tes cours auprès de tes professeurs ou de tes camarades de classe dans les plus brefs délais et avant ton retour en classe.
Si ton retard dépasse 10 minutes, tu ne seras pas autorisé à te rendre en cours et tu iras en permanence.
En fin de journée, tu devras rester au collège pour rattraper ton le cours manqué.
Pour les élèves présents : prendre les devoirs, prêter ses cours et les apporter à un camarade absent, c'est faire preuve d'initiative bienveillante et d'entraide.

1-5 Inaptitude partielle ou totale à l'EPS

 Si tu es inapte, tu participes néanmoins au cours d'EPS sous une forme adaptée (participation à différentes tâches : arbitrage, aide, conseil, évaluation) en fonction de la délivrance d'un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale. (article R312-2 du code de l'éducation)

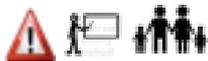


Information pour les familles :

En cas de dispense ou de gêne exceptionnelle ne nécessitant pas le diagnostic d'un médecin, le responsable ou le représentant légal remplit le carnet de liaison à la page correspondante. Votre enfant le présente à son professeur dès l'appel des élèves. C'est le professeur qui décide de la marche à suivre (présence en cours ou retour en vie scolaire).

Les inaptitudes justifiées par un certificat médical sont reportées par le responsable ou le représentant légal dans le carnet de liaison (coupon). Votre enfant le présente ensuite à son professeur d'EPS qui prend la décision qui s'impose.

1-6 Heures d'ouverture de l'établissement :



Les grilles sont ouvertes le matin **de 7h45 à 7h55** et l'après-midi à **13h15 à 13h25**.
Durant la journée, elles ouvrent 5 minutes avant chaque sonnerie, elles sont fermées le soir à 17h30 et le mercredi à 12h00.
Les sonneries : matin : **8h ; 8h55 ; 9h50;10h05 ;11h00 ;11h55**.
Après-midi : **13h30 ; 14h25,15h20 ;15h35 ; 16h30 et 17h25**.

L'établissement est ouvert au public et aux usagers du lundi au vendredi entre 7h45 et 17h30.

Entre 12h et 13h15, seuls les usagers de la demi-pension sont autorisés à rester au collège excepté le mercredi.

Les élèves externes membres du foyer peuvent se présenter 5 minutes avant le début de l'activité proposée par leur club.

Pour les retenues du mercredi après-midi : le collège est ouvert de 13h25 à 15h30.

1-7 Accès et accueil.



Ton entrée au collège se fait uniquement par le portail principal. L'accès par le portail des véhicules et la traversée du parking ne sont pas autorisés.



Information pour les familles :

En dehors des personnels et des élèves, toute personne pénétrant dans l'établissement doit se présenter à l'accueil pour communiquer son identité et objet de sa visite.

1-8 Accueil des élèves de 6ème



Dans le cadre de la réforme REP+, les élèves de 6ème sont accueillis en journée continue de 8h00 à 16h30 sauf situation exceptionnelle.

1-9 Le temps scolaire selon les régimes



Tu es sous la responsabilité de tes parents avant ton arrivée au collège et après ta sortie de cours. Dans l'enceinte ou lors des activités proposées à l'extérieur, tu es sous la responsabilité de l'établissement et soumis à son règlement intérieur.

Emploi du temps normal

- **Élèves externes :**

Tu es présent(e) de la première heure à la dernière heure de cours de chaque demi-journée.

- **Élèves**
- **demi-pensionnaires :**

Tu es présent(e) de la première heure à la dernière heure de cours de la journée.



Information pour les familles :

Sortie exceptionnelle :

Votre enfant n'est pas autorisé(e) à quitter seul(e) l'établissement sur appel téléphonique. Seul le responsable, le représentant légal ou la personne majeure désignée sont habilités à venir chercher l'enfant et à signer le registre de décharge réservé aux sorties exceptionnelles.

1-10 Absences des enseignants et modification d'emploi du temps



Information pour les familles :

Conformément à la Circulaire N° 2004-054 du 23 mars 2004, toute absence prévisible d'un professeur est portée à la connaissance des parents **sur le carnet de liaison** (rubrique informations diverses).



En cas d'absence d'un enseignant, tu peux être accueilli en salles de permanence, au foyer, au CDI ou dans les dispositifs prévus à cet effet.

Emploi du temps modifié en cas d'absence d'un enseignant

Élève externe :

- Tu peux sortir après le dernier cours de la matinée ou de l'après-midi inscrits à ton emploi du temps si ta famille a coché son autorisation sur le carnet.

Élève demi-pensionnaire :

- Tu peux sortir en cas d'absence **prévue** d'un professeur en fin de matinée (si tes parents ont rempli une demande d'autorisation d'absence au restaurant scolaire présentée avant 10h) ou en fin d'après-midi si ta famille a coché son autorisation sur le carnet.

- En cas d'absence **imprévue** d'un professeur, tu ne peux pas sortir en fin de matinée sauf si ton responsable légal ou ton représentant légal vient te chercher en signant une décharge de responsabilité sur le document prévu à cet effet au bureau de la vie scolaire. En cas d'absence imprévue d'un enseignant, tu peux sortir en fin de journée si ta famille a coché son autorisation sur le carnet.



Information pour les familles :

Attention : pour les **absences imprévues d'enseignants** : si la famille signe la rubrique autorisant la sortie de l'élève sur le carnet, cela signifie que l'élève quitte le collège sans que la famille en soit informée.

1-11 Les stages

 Dans le cadre de ton projet personnel d'orientation, tu peux effectuer des stages en milieu professionnel pendant le temps scolaire. Une convention est signée entre le collège, l'entreprise, toi et tes responsables légaux. Quand tu es en stage, tu demeures sous la responsabilité du collège.



Information pour les familles :

En cas d'absence au stage, la famille prévient le collège et l'entreprise.

1-12 Association sportive - UNSS



Information pour les familles :

L'association sportive, régie par la loi 1901, affiliée à l'UNSS, réunit des élèves qui désirent pratiquer des sports collectifs ou individuels sous la conduite des professeurs d'éducation physique et sportive du collège.

 Ta participation à l'association sportive est volontaire. Ton inscription à l'UNSS signifie que tu t'engages à être présent aux entraînements ou aux compétitions, ta présence est requise à chaque activité pour favoriser l'esprit d'équipe.

Tu peux te rendre directement au gymnase et le quitter pour te rendre chez toi à l'issue de l'activité.

Ces activités sont encadrées par les professeurs d'EPS le mercredi après-midi ou dans le cadre de l'horaire défini en début d'année.



Information pour les familles :

La participation de votre enfant à l'UNSS est soumise à votre accord. Vous devez obligatoirement acheter une licence UNSS afin qu'il soit assuré, il doit avoir également un certificat médical de non contre-indication.

2) Droits et devoirs

2-1 Le respect des personnes

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Toute vie en communauté exige un comportement civil et responsable visant le respect des personnes.

Articles 2-1-1 et 2-1-2 rédigés par les élèves de 4è2

2-1-1 Le devoir de ne pas mettre en danger autrui : déplacements dans les couloirs, les escaliers et à la sortie de l'établissement (Mamadou, Éric, Ahlam)

 Dans les couloirs et les escaliers, tu n'as pas le droit de pousser les autres, de faire des croche-pieds, de courir, de te promener pendant les heures de cours ou de récréation, ni de mettre des coups dans les portes. Les couloirs doivent rester propres. Tu ne jettes pas de déchets par terre.

Dans les déplacements à l'extérieur, tu n'as pas le droit de pousser quelqu'un sur la route. Il faut marcher tranquillement sur les trottoirs, sans se battre, ni courir, ni mettre en danger ses camarades.

2-1-2 Le devoir de politesse et de courtoisie (Samir, Maoudé et Arzya).

 La politesse est une preuve de respect des autres. Elle permet d'éviter des attitudes agressives. Elle donne une bonne image de nous tous.

La moindre des politesses est de dire bonjour dès qu'on entre dans l'établissement, à la grille, en classe, en permanence ou sur tous les autres lieux du collège. Toutes les personnes doivent se saluer, adultes comme élèves.

On se découvre la tête en entrant dans le bâtiment.

On enlève sa veste, son écharpe, sa sacoche lorsqu'on s'assied.

On doit se lever quand un adulte entre dans la salle afin de lui dire bonjour, et on s'assoit au début du cours seulement quand le professeur le dit.

2-1- 3 Le devoir de réaliser le travail demandé (classe de 6è3)

 Tu dois faire tes devoirs, apprendre tes leçons et t'investir dans les activités en classe. Dans chaque matière, ton travail et tes progrès sont évalués par des contrôles écrits ou oraux. En travaillant régulièrement, tu peux progresser.



Information pour les familles :

Vous êtes informés des résultats scolaires de votre enfant avec l'espace numérique de travail (Pronote). Vous pouvez, avec votre code personnel, accéder notamment aux relevés de notes et aux bulletins trimestriels. Vous êtes conviés aux réunions parents-professeurs-élèves ou aux entretiens proposés par le professeur principal, la conseillère principale d'éducation, le chef d'établissement ou n'importe quel membre de la communauté éducative. Il vous est aussi possible de demander un rendez-vous.

2-1-4 Le devoir de respecter le droit de chacun à étudier dans des conditions sereines

(classe de 6è1).

 C'est permettre de laisser mes camarades travailler correctement.

En respectant le calme de la classe, tu pourras réussir ton année scolaire et tu pourras aider tes camarades qui ont des difficultés. (Ilias,Imane,Hélène, classe de 4è2).

 **1- Comportement en classe :** on ne doit pas être agité en classe car cela dérange le déroulement du cours et l'apprentissage des camarades. Il faut surtout bien respecter l'organisation de la parole. On parle après avoir levé la main et quand le professeur nous a donné la parole. On s'écoute les uns les autres. L'élève qui ne respecte pas cette règle compromet la réussite de tous et s'expose à des sanctions.

 **2- Permanence :** nous ne pouvons pas nous déplacer sans avoir l'autorisation d'un adulte. On doit aussi être à l'écoute des autres. Nous devons bien nous comporter en permanence comme en classe. Les salles de travail doivent être calmes.

 **3- Accompagnement éducatif et programme « Devoirs faits » :** on doit travailler et non faire du bruit. C'est comme si nous étions en cours, les personnels qualifiés et les assistant(e)s nous aident. Nous devons donc nous concentrer et mettre à profit ce moment où nous sommes en petit groupe serein.

Conclusion :

Les règles de classe sont les mêmes partout.

Les bonnes relations entre les élèves créent une atmosphère de camaraderie.

2-1- 5 Usage des appareils électroniques

 Conformément à la loi du 2018-698 du 3 août 2018, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires) à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques.

L'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance.

En cas de confiscation, l'appareil sera restitué aux représentants légaux ou à l'élève à l'issue des activités d'enseignement de la journée. Les représentants légaux de l'élève seront systématiquement prévenus par le collège de la confiscation de l'appareil.

2-1-6 Le devoir d'avoir le matériel demandé (classe de 6è3)

 Tu dois avoir ton carnet de liaison à jour et un sac d'école adapté quand tu rentres dans l'établissement. Pour pouvoir travailler sérieusement, tu dois avoir les affaires demandées par chaque professeur. Si tu n'as pas tes affaires, tu perturbes le cours et tu peux avoir une observation dans ton carnet.

Dans certaines matières comme l'EPS, les cours de sciences physiques, de sciences et vie de la terre et les cours en atelier, tu dois avoir une tenue particulière adaptée à l'activité pour ta sécurité et pour pouvoir mieux te déplacer.

2-1-7 Le devoir d'avoir une tenue (physique ou comportementale) qui ne soit pas choquante

(classe de 6è1)

 C'est s'habiller correctement pour ne pas choquer les autres. En t'habillant correctement, tu ne seras pas rejeté par les autres et tu pourras vivre avec eux et ils te respecteront. Si tu te conduis correctement, tu pourras assister aux cours et ainsi réussir ton année scolaire.

2-1-8 Le devoir de n'user d'aucune violence morale, verbale et physique.

  Ce devoir s'applique à l'ensemble des élèves et des membres de la communauté scolaire.

(Pauline, Laurianne, Sadjedah classe de 4è2)

Certains comportements, selon les cas, pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice comme :

1. les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet. - les propos ou comportement à caractère discriminatoire, raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.
2. les violences physiques et les violences sexuelles, dans l'établissement.
3. Les jeux violents : les bousculades, les croche-pieds, les bagarres et autres jeux violents sont interdits.
4. Le racket : interdiction de prendre un objet ne nous appartenant pas sans l'autorisation de son propriétaire ni avec l'usage de la force (physique ou verbale).
5. Les brimades verbales : les insultes et surnoms rabaissant ne sont pas admis.
6. Le bizutage : interdiction de forcer quelqu'un à faire une chose dont il n'a pas envie pour l'intégrer dans un groupe.
7. La discrimination (dévaloriser ou stigmatiser les différences des autres envers une autre personne), le racisme (théorie selon laquelle certaines races seraient supérieures aux autres), l'antisémitisme (idéologie raciste opposée au peuple juif), la xénophobie (attitude d'hostilité et de discrimination à l'égard des étrangers), le sexisme (attitude discriminatoire, qui considère que les droits d'égalité et à la liberté pour les deux sexes, est impossible), l'homophobie (hostilité à l'égard des homosexuels) sont inconcevables au regard des symboles de la République française qui prônent la liberté, l'égalité et la fraternité entre tous.
8. Les atteintes à connotation sexuelle seront sanctionnées. Chacun doit veiller et contribuer au respect de l'égalité entre les filles et les garçons.
9. Le harcèlement : ce rapport de force et de domination à caractère répétitif a pour finalité de blesser, d'intimider et/ou de ridiculiser l'autre en provoquant l'isolement de la victime.
10. Les élèves intimidateurs et leur cible feront l'objet d'un accompagnement spécifique dans le cadre du dispositif de la préoccupation partagée. Ils seront suivis individuellement et régulièrement en fonction de leur problématique par une équipe de personnels de l'établissement volontaires et formés.

2-1-9 La médiation

 Une médiation permet de tenter de régler un conflit et de trouver des solutions dans lesquelles chacun est apaisé

Les conflits simples entre élèves sont réglés avec l'aide des élèves médiateurs, formés à la médiation, en présence d'un adulte, en salle de médiation. Les conflits plus importants sont gérés par un adulte médiateur. La médiation n'empêche pas la punition ou la sanction.

2-1-10 Le devoir de respecter la vie privée des autres membres de la communauté (Ismaël, Geoffrey, Himène, classe de 4è2)



Les réseaux sociaux

Ils peuvent être utiles mais il faut faire attention à leurs usages car ils peuvent être des dangers. Leur utilisation est réglementée par la loi.

On ne doit pas diffamer, c'est-à-dire rabaisser les gens et leur manquer de respect. On ne doit pas divulguer publiquement leur vie privée. Il ne faut pas poster des photos sans l'autorisation des responsables légaux.

2-1-11 Le devoir de respecter la propriété intellectuelle de chacun

Voir la charte Internet.

2-2 Le respect des biens (classe de 6è3)



Tu dois respecter le matériel du collège, ainsi que les locaux mais aussi les affaires de tes camarades. Si tu détruis un bien, tu ne pourras pas travailler dans de bonnes conditions et tu nuiras aussi à tes camarades.

Si tu casses ou abîmes quelque chose et si le lien de causalité est établi, tes parents seront responsables et devront rembourser l'établissement ou le camarade.

En conséquence, chacun a :

2-2-1 Le devoir de respecter le matériel et les locaux mis à disposition (classe de 6è1)



C'est prendre soin des affaires que j'utilise et de l'établissement dans lequel je suis.

En respectant le matériel et les locaux du collège, tu pourras utiliser du bon matériel et tu pourras travailler dans de bonnes conditions. Tu pourras ainsi réussir ton année scolaire.

2-2-2 Le devoir de respecter la propriété des autres personnes de l'établissement (classe de 6è1)



C'est ne pas voler ou abîmer les affaires des autres.

Si tu voles, pense à la personne qui sera victime de tes actes. Tu n'aimerais pas que l'on vole ou que l'on abîme les tiennes.

Si tu abîmes les affaires d'un camarade, il sera triste et ne pourra sans doute pas avoir les moyens de s'en racheter.

2-2-3 Le respect du cadre de vie et de l'environnement



En tant que citoyen, tu contribues et tu participes à la préservation du cadre de vie, à son amélioration, et au respect de l'environnement. Tu es associé aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux destinés à la vie scolaire.

3) Sécurité

3-1 Les sorties scolaires obligatoires et facultatives

Les sorties obligatoires organisées sont gratuites.



Information pour les familles :

Pour certains projets, les enseignants peuvent organiser des sorties pédagogiques. Une participation financière peut être demandée pour les sorties et voyages facultatifs. Les familles peuvent obtenir des aides dans le cadre du fonds social collégien si elles en font la demande.



Si tu ne participes pas aux voyages/sorties, tu dois être **obligatoirement présent** au collège.

3-2 Circulation des élèves de l'établissement à 8h, 10h05, 13h30 et 15h35.

 **Dès la sonnerie** : en **6^e/5^e**, tu dois te ranger à l'emplacement correspondant à ton niveau de classe et attendre ton professeur pour aller en cours.

En **4^e/3^e**, tu montes directement te ranger à côté de ta salle en attendant ton professeur. Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme, sans bousculade.

Aux interclasses, seuls sont autorisés tes déplacements pour changer de salle, en utilisant le chemin le plus court.

Pendant une heure de cours, tu restes sous la responsabilité de ton professeur. Aucun déplacement ne doit avoir lieu sans motif valable et sans son consentement.

Pendant le temps scolaire, tes déplacements dans et hors établissement sont encadrés.

 Lorsqu'un élève sort à titre exceptionnel de cours, il demeure sous la responsabilité de l'enseignant et doit toujours être accompagné par une autre personne. Les règles de sécurité et le code de la route doivent être respectées lors des sorties d'établissement pendant le temps scolaire.

3-3 Surveillance des élèves

Mouvements des élèves

 Tous les mouvements sont réglés par des sonneries. Ils sont contrôlés par l'équipe de la vie scolaire et par les professeurs au moment des interclasses. Ces déplacements doivent se dérouler dans le calme. Tout adulte intervient en cas de problème.

Récréations

 Les enseignants et le personnel vie scolaire doivent veiller à ce que les élèves rejoignent rapidement le rez-de-chaussée et la cour où ils seront pris en charge par l'équipe vie scolaire qui assure une surveillance en veillant au bon déroulement des jeux mis en place quand le temps le permet.

Restauration et pause méridienne

 Durant la pause méridienne, les élèves sont pris en charge par l'équipe vie scolaire qui veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Des activités sont proposées par les assistants d'éducation après le repas. Les élèves peuvent s'inscrire aux différents clubs existants et s'impliquer dans la vie de leur établissement.

3-4 Le service annexe de restauration.



Information pour les familles :

3-5 Prise en charge des élèves durant les temps hors cours

 Quand les élèves n'ont pas cours, ils sont pris en charge par le personnel vie scolaire ou les assistant(e)s pédagogiques. Les salles de permanence devenues des centres de culture et de connaissances doivent rester des lieux favorisant une ambiance studieuse en respectant le protocole mis en place où les élèves peuvent se relaxer, lire, travailler et effectuer des recherches en demandant de l'aide aux surveillants qui veillent à leur sécurité et au maintien du calme des lieux afin que les conditions de travail soient optimales.

La demi-pension est un service rendu et non un droit. La qualité de demi-pensionnaire de l'élève est choisie par la famille pour l'année scolaire.

Tout changement de qualité ne peut intervenir que pour des cas de force majeure et uniquement en début de trimestre. La demande doit en être faite par la famille, via le formulaire de demande de changement de régime.

3-6 Interdiction de fumer (classe de 6è3) (code de la santé publique L 3513-6 et L 3512-8)



Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement. Fumer est dangereux pour ta santé et celle de ton entourage.

Cette interdiction comprend également les cigarettes électroniques.

3-7 Consommation responsable de denrées alimentaires.

L'apport de denrées alimentaires (nourriture et boisson) est tolérée au sein de l'établissement dès lors qu'elles sont consommées de manière raisonnée et respectueuse du cadre de vie de l'établissement. Dans les temps d'enseignement, leur consommation est interdite sauf accord du professeur.

3-8 Interdiction d'introduire et de consommer des substances illicites (classe de 6è3t)



Personne n'est autorisée à introduire des substances illicites dans l'établissement. Les drogues peuvent changer le comportement, rendre agressif ou inconscient de ses actes et aussi être dangereuses pour le corps et le cerveau. Ces substances sont interdites par la loi.

3-9 Interdiction d'introduire, de détenir, de consommer de l'alcool, ou d'avoir consommé de l'alcool (classe de 6è3)



L'alcool est interdit aux moins de 18 ans. Tu n'as donc pas le droit d'en apporter ou d'en consommer au collège, ni de venir au collège en ayant bu de l'alcool. L'alcool est mauvais pour ta santé, il modifie ton attitude en classe et t'empêche de travailler.

3-10 Interdiction d'introduire des objets ou produits dangereux (classe de 6è3)



Au collège, tout le monde doit être en sécurité. Il ne faut donc pas apporter d'objets dangereux car tu peux te blesser ou blesser tes camarades et les membres de la communauté éducative. Tu dois respecter toutes les personnes de l'établissement.

Si tu as besoin de prendre des médicaments, tu dois apporter une ordonnance et confier les médicaments à l'infirmière ou à la vie scolaire. Tu ne dois jamais donner un médicament à un de tes camarades car il peut être dangereux pour lui et peut ensuite avoir de gros problèmes de santé.

3-11 Loi sur la laïcité :

(classe de 6è1)



C'est de respecter les religions des autres personnes et de ne pas montrer des signes de ma religion. Si tu respectes cette loi, nous pourrons vivre tous ensemble en se respectant mutuellement et tu ne seras pas traité différemment.



Information pour les familles :

3-12 Loi sur la dissimulation du visage

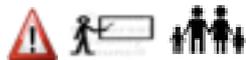
Aux termes du premier alinéa de l'article **L. 141-5-1 du code de l'éducation**, "dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit".

La mise en œuvre de la loi passe d'abord par le dialogue. Lorsqu'un élève inscrit dans l'établissement se présente avec un signe ou une tenue susceptible de tomber sous le coup de l'interdiction, il importe d'engager immédiatement le dialogue avec lui. Pendant la phase de dialogue, le chef d'établissement veille, en concertation avec l'équipe éducative, aux conditions dans lesquelles l'élève est scolarisé dans l'établissement. Le dialogue doit permettre d'expliquer à l'élève et à ses parents que le respect de la loi n'est pas un renoncement à leurs convictions. Il doit également être l'occasion d'une réflexion commune sur l'avenir de l'élève pour le mettre en garde contre les conséquences de son attitude et pour l'aider à construire un projet personnel.

En l'absence d'issue favorable au dialogue.

En cas de refus délibéré de l'élève de se conformer à la loi, la procédure disciplinaire est appliquée.

Si le conseil de discipline prononce une décision d'exclusion de l'élève, il appartiendra à l'autorité académique d'examiner avec l'élève et ses parents les conditions dans lesquelles l'élève poursuivra sa scolarité.



Circulaire du 11 mars 2011 relative à la présentation des dispositions relatives à la contravention de dissimulation du visage dans l'espace public

« Nul ne peut, dans l'espace public porter une tenue destinée à dissimuler son visage », excepté pour raison médicale.

3-13 La sécurité de tous en cas de risque (incendie, risque majeur).



Le professeur principal explique en début d'année scolaire comment appliquer les consignes de sécurité.

Pour certains cours, les enseignants indiqueront les tenues nécessaires et obligatoires que les élèves devront apporter pour garantir leur sécurité et le bon exercice de la séance.



Pour être autonome et te protéger en cas d'incendie, il est indispensable que tu lises et que tu suives les consignes de sécurité affichées dans les salles de cours et les couloirs. Des exercices d'évacuation incendie sont régulièrement organisés par le collège.

3-14 La sécurité dans l'établissement



Si ton comportement met en cause ta propre sécurité et/ou celle des autres, tu t'exposes à des punitions ou à des sanctions disciplinaires.

A l'intérieur du collège, tu dois descendre de ton vélo et trottinette et le ranger dans le parking prévu à cet effet. Ton matériel reste sous ton entière responsabilité en cas de perte ou de vol.

3-15 La sécurité aux abords de l'établissement et à l'extérieur



A l'extérieur, le personnel du collège, les parents et les élèves sont invités à respecter, qu'ils soient piétons, cyclistes, cyclomotoristes ou conducteurs, les règles de la sécurité routière.



Tu dois être respectueux envers les personnels, les élèves et les biens en lien avec ta scolarité ou la vie de l'établissement. Toute action malveillante les concernant au sein de l'établissement et que tu poursuivrais à l'extérieur de l'établissement (insultes, diffamations, violences psychologiques ou morales, etc...) t'expose à des sanctions disciplinaires au sein de l'établissement et à des sanctions pénales devant les tribunaux.

3-16 Les effets personnels et les objets de valeur



Information pour les familles :

Recommandations : le contenu des cartables, sacs et poches est sous la responsabilité des parents. Ils veilleront à ce qu'ils ne contiennent que le matériel nécessaire au collège. Doit être exclu tout produit, appareil ou objet sans rapport avec les activités du collège ou pouvant présenter un caractère dangereux et/ou illicite et dont l'introduction ou l'usage dans l'établissement n'est pas autorisé

3-17 Les dispositions prises en cas d'accident ou de problème de santé d'un élève **Attestation d'assurance**



Information pour les familles :

Les élèves doivent être assurés par la famille en responsabilité civile (accidents causés à des tiers). Le collège ne couvre ni les risques de vol ou de dégradations d'effets ou d'objets personnels. Il est donc conseillé de contracter une assurance scolaire.

4) L'engagement de chacun pour la réussite de tous

Le respect des dispositions du règlement intérieur

4-1 Des lieux, des moyens et des fonctions pour adhérer et t'engager

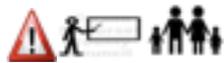
Différentes ressources et activités te sont proposées.

4-1-1 Le Centre de Culture et de Connaissances (CCC): des lieux pour lire, apprendre ou effectuer tes recherches et travailler en autonomie ou accompagné, seul ou en groupe.

 Il peut comprendre plusieurs lieux dont le CDI, les salles de permanence et la salle d'autonomie. Ce sont des lieux de travail où tu peux consulter la documentation nécessaire à ton travail, t'informer, travailler seul ou en groupe et faire des devoirs. Tu peux également consulter les ordinateurs disponibles pour tes recherches. Le silence y est recommandé. Certains ouvrages sont prêtés pour une quinzaine de jours. Tout livre perdu ou détérioré devra être remboursé.

Les élèves peuvent se rendre dans les CCC soit en autonomie pendant leurs heures de permanence soit dans le cadre d'un cours. Les élèves s'engagent à rester l'heure entière et à travailler silencieusement. Les heures d'ouverture sont affichées sur la porte du CDI.

4-1-2 Utilisation des Nouvelles Technologies



La **charte internet** doit être signée par toutes les personnes autorisées à utiliser les moyens et systèmes informatiques de l'établissement : élèves, responsables légaux et personnels. Tout utilisateur est tenu de la respecter.

L'usage des ordinateurs est réservé à un usage pédagogique. Tu peux les utiliser pour faire des recherches, t'informer sur un sujet, créer des documents de travail et jouer à des jeux éducatifs autorisés.

4-1-3 La coopérative scolaire (association loi 1901).



Elle adhère à l'office central de coopérative à l'école. Ton adhésion est libre et volontaire. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

L'adhésion donne accès aux différents clubs dont la liste est établie en début d'année scolaire par le service vie scolaire. L'adhésion contribue à la mise en place de certaines sorties pédagogiques et voyages. En vertu du principe d'égalité de traitement des usagers du service public, le don de la coopérative doit bénéficier à **tous** les élèves inscrits concernés par un voyage et non aux seuls élèves membres de la coopérative.

Ton implication au sein de cette coopérative est la bienvenue pour prendre de nouvelles responsabilités et valider certaines compétences du socle commun.

4-1-4 Être délégué : c'est l'apprentissage de la démocratie

 Selon la circulaire du 08.10.1976, deux délégués de classe sont élus avec leurs suppléants en début d'année scolaire. Ils ont un rôle privilégié dans la circulation de l'information. Les délégués sont porte-paroles de l'ensemble des élèves de la classe.

Ils siègent en Conseil de classe, et à partir de la classe de 5^e, ils peuvent être élus au Conseil d'administration et dans les autres instances de l'établissement (Conseil de discipline, Commission permanente, Commission Hygiène et Sécurité, Commission éducative et Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (ouvert aux élèves de sixièmes). Ils donnent leur avis au sein de ces réunions et votent certaines décisions au Conseil d'administration. Ils doivent tenir leurs camarades informés de toutes les activités proposées.

Ils ont le droit de se réunir (Conseil de la Vie Collégienne) en demandant l'autorisation d'avoir une salle et d'indiquer l'ordre du jour au chef d'établissement.

Les délégués sont formés avant leur premier conseil de classe.

4-2-17 Les parents d'élèves ou responsables légaux



Information pour les familles :

Ils ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation. Ils sont invités à répondre aux convocations des personnels de l'établissement afin d'aider leur enfant dans sa réussite scolaire.

4-3 La prévention et l'accompagnement

4-3-1 L'infirmière

L'infirmière est à ton écoute et peut te conseiller selon la situation. En cas de problème de santé, elle contacte ta famille pour décider de ta prise en charge. En cours de journée, tu n'es pas autorisé à quitter l'établissement sur ta volonté sans passer par l'infirmerie ou, en l'absence de l'infirmière, par la Vie scolaire.

En son absence, le protocole d'urgence est mis en place.

- **Urgence médicale**



Information pour les familles :

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, il sera fait appel à l'infirmière de l'établissement ou en son absence un appel sera fait aux services d'urgence compétents (le 15 ou le 112) et les responsables légaux seront prévenus immédiatement.

- **Médicaments**



Information pour les familles :

Votre enfant n'a pas l'

e droit d'avoir des médicaments sur lui, au sein de l'établissement.

Aucun médicament ne sera administré par l'infirmière sans prescription médicale. Si toutefois, il présentait un problème médical, une maladie évoluant sur du long terme et nécessitant un traitement particulier, il est souhaitable que les responsables légaux demandent la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à l'infirmière de l'établissement qui en informera le médecin scolaire.

- **Le PAI : Plan d'Accueil Individualisé**



Information pour les familles :

Il permet de favoriser l'accueil et la scolarisation en collectivité des élèves malades, sur une période donnée.

- **Maladies contagieuses**



Information pour les familles :

En cas de maladie contagieuse, les familles doivent le signaler à l'établissement. Les familles sont tenues de signaler les cas de rubéole ou de méningite dès le premier jour de la maladie.



A ton retour, tu dois te présenter à l'infirmerie, muni d'un certificat de non-contagion datant de moins de 3 jours.

4-3-2 L'assistante sociale

Elle a pour principale mission la prévention et la protection des mineurs en risque ou en danger. L'Assistante sociale assure des permanences sur l'établissement. Elle a une fonction d'écoute et d'évaluation des situations difficiles, elle peut te recevoir et te conseiller (avec ou sans ta famille).



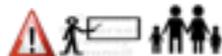
Information pour les familles :

L'établissement dispose d'un **fonds social collégien** qui a pour mission d'aider ponctuellement les familles en grande difficulté.

4-3-3 La Psychologue de l'Éducation Nationale

Elle est présente dans l'établissement et à la disposition des élèves et des parents pour tout renseignement relatif à l'Orientation. Toute personne souhaitant la rencontrer peut s'adresser à la Vie Scolaire pour prendre rendez-vous.

4-3-4 Les appréciations du conseil de classe



Encouragement : progrès grâce aux efforts ;

Compliments : bons résultats d'ensemble, bon comportement ;

Félicitations : excellents résultats et très bon comportement ;

Mises en garde : manque de travail et/ou comportement inapproprié.

4-3-5 L'accompagnement éducatif et le programme devoirs faits



Cet accompagnement est organisé toute l'année.

- Il concerne trois domaines :

- l'aide aux devoirs,
- la pratique sportive,
- la pratique artistique et culturelle, dont les langues vivantes.

Elle implique ton engagement et celui de ta famille. Ta présence est obligatoire.

4-3-6 Valoriser et accompagner



Pour réussir, différents projets sont mis en œuvre pour t'accueillir, te donner des responsabilités, faciliter ton suivi et t'aider dans tes apprentissages. Ils favorisent également ton implication dans différents dispositifs où le travail collaboratif entre élèves permet d'améliorer le climat scolaire et de limiter le recours aux sanctions disciplinaires.

Pour garantir un climat scolaire serein, l'établissement recourt à la médiation par les pairs.

4-3- 7 Remise de prix



En fin d'année scolaire a lieu une remise de prix pour récompenser les élèves méritants. A l'occasion de cette fête, les représentants légaux sont invités dans l'établissement pour prendre part aux festivités.

4-3-8 La commission éducative (Article R511-19-1 du code de l'éducation)



Elle se réunit quand le comportement de l'élève est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle permet de rechercher une réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation. Elle peut proposer un engagement dans lequel chaque partie (l'élève, les responsables légaux et les personnels de l'établissement) respecte les solutions proposées.

4-4 Le non-respect des dispositions du règlement intérieur

4-4-1 Les sanctions et punitions (Article R 511-13 du Code de l'Éducation)



Si tu ne respectes pas le règlement intérieur de l'établissement, tu peux être puni ou sanctionné.

La punition, tout comme la sanction s'adresse à une personne : elle est individuelle et ne peut être collective. Les punitions données doivent respecter ta personne et ta dignité.

A titre exceptionnel, tu pourras être ponctuellement exclu d'un cours pour un manquement grave à la discipline.

Les punitions et les sanctions sont appliquées pour provoquer une prise de conscience sur les conséquences de ton comportement et de tes actes. Elles ont une portée éducative.

Punitions

Elles sont données quand tu ne respectes pas tes obligations d'élève. Elles sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement (Direction, Éducation, personnel de la Vie Scolaire, enseignants, personnels administratifs et agents de service...).

Elles peuvent se présenter sous les formes suivantes :

- **Réprimande verbale,**
- **Remarque écrite sur le carnet de liaison,**
- **Demande d'excuses** orales ou écrites,
- **Travail supplémentaire à la maison,**
- **Confiscation temporaire du portable**
- **Retenue en dehors du temps scolaire** après les cours, le mercredi de 13h30 à 15h30.
- **Exclusion ponctuelle au cours d'un cours** (elle demeure exceptionnelle et est accompagnée d'un travail à effectuer ; le professeur donne une information écrite qui sera transmise aux parents).

Sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves à tes obligations d'élève. Elles relèvent du chef d'établissement.

Elles peuvent se présenter sous les formes suivantes :

- Avertissement,

-Blâme (C'est un rappel à l'ordre écrit et solennel qui explicite ta faute et te permet de la comprendre et de t'en excuser. Il t'est adressé, en présence ou non de ton ou tes représentants légaux, par le chef d'établissement. Il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif),

-Mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des cours, qui ne peut excéder vingt heures (elle consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives). Selon les dispositifs de l'article R 421-5 du code de l'éducation, les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement, notamment lorsqu'elles font suite à la réintégration d'un élève exclu temporairement pour des faits de violence pourront prendre les formes suivantes :

-Entretien(s) individuel(s) avec l'élève et/ou ses responsables légaux

-Fiche de suivi

-Engagement moral

-Saisine de la commission éducative

-Action de citoyenneté sous l'égide du CESCE

-Action dans le cadre des heures de vie de classe.

-Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle tu es accueilli dans l'établissement,

-Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours,

-Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (prononcée par le Conseil de discipline),

-Les mesures conservatoires

Si le chef d'établissement l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, il peut t'interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement et de ses locaux (comme à toute personne), jusqu'à ce qu'il ait été statué sur ton cas, au plan disciplinaire.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel hors blâme et avertissement.

L'avertissement est effacé du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire.

Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction.

Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

Par ailleurs, les violences verbales et physiques, les actes graves peuvent justifier un signalement au procureur de la République, les textes et lois en vigueur s'appliquant également à l'intérieur de l'établissement.

Le règlement intérieur est un acte unilatéral qui s'impose à tous.

Signature des responsables légaux :

Précédée de la mention « Vu et pris connaissance »

Signature de l'élève :

Précédée de la mention « Vu et pris connaissance »